

### République Française

ARRÊTÉ N° 13.54./2024

# Portant Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour le DIPAVALI 2024

RR/P.M/W.J/2024

#### LE MAIRE

- ▶ Vu la loi 82-293 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et Régions, modifiée.
- ► Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- ▶ Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ▶ Vu l'article L 417-10, R325-12, et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.
- ▶ Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- ▶ Vu l'article R 421-2 Code de la Justice Administrative.
- ♦ Considérant la déclaration des Services Techniques, pour le stockage des barrières de sécurité pour le DIPAVALI, sur le parking de l'ancienne agence postale rue de la Gare, du mardi 12 Novembre 2024 au Mardi 19 Novembre 2024.
- ♦ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules toutes catégories à l'occasion du stockage des barrières de sécurité.
- ♦ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le stockage des barrières de sécurité.

#### Article 1:

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits du Mardi 12 Novembre 00 heure au Mardi 19 Novembre 2024 16 heures, sur le parking de l'ancienne agence postale rue de la Gare, sur une partie délimitée par les organisateurs.

Arrêté N° 1.3.5.4....Du 1.3.1.1.1.2024

## ARRÊTÉ

#### Article 2

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au moins avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

#### Article 3

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles L411-1, R417-6, R417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

#### Article 4

Les forces de Police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

#### Article 5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 13 NOV. 2024

Arrêté N° 1354...... Du 13

/

JOÉ BEDIER

Le Maire